

Centre Communal d'Action Sociale d'ITXASSOU **ITSASUKO Laguntza Sozialeko Herriko Zentroa**

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 07 avril 2017 **2017ko apirilaren 7an Administrazio Kontseiluko bilkuraren bilduma**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S d'ITXASSOU s'est réuni le **07 avril 2017 à 19h00** sous la présidence de **M. Roger GAMOY**, Président du C.C.A.S.

2017ko apirilaren 7an, arratseko 7:00tan, Itsasuko L.S.H.Z.ko Administrazio Kontseilua bildu da L.S.H.Z-aren Roger GAMOY jaunaren lehendakaritzapean.

Présents - *Hor zirenak* : **MM. GAMOY - MACHICOTE-POEYDESSUS (Vice-Présidente)**
BORTHURY - CACHENAUT – CATELIN-LARRE - FORT –HIRIBARNE - INDART – LACO *Jaun Andereak*

Absents excusés – *Barkatuak* : **MM. DUCASSOU - SETOAIN** *Andereak*

Secrétaire de séance / *Idazkaria* : **Mme HIRIBARNE** *Anderea*

Le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité des présents Mme **HIRIBARNE** en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme MACHICOTE-POEYDESSUS rapporte au Conseil d'Administration que deux démissions de membres nommés du Conseil d'Administration sont parvenues au Président du CCAS.

Il s'agit de celle de :

- Mme Marie-Christine ALFONSO devenue conseillère municipale d'ITXASSOU en lieu et place de Mme Maider MENDIVIL NOEL, démissionnaire ;
- Mme Marie-Josée BURUCOA ETCHEPARE, absente depuis une certaine période.

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle indique que le Maire d'ITXASSOU informera les associations familiales, celles qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées, du remplacement de 2 membres nommés du Conseil d'Administration.

Lesdites associations disposeront d'un délai de 15 jours à compter de l'affichage pour formuler des propositions de nominations.

Les associations IDEKIA et LOTURAK d'ITXASSOU ainsi que l'UDAF de PAU seront informées individuellement. Cet avis sera aussi affiché sur les emplacements extérieurs de la Mairie ainsi que diffusé sur le site internet de la commune.

Les nominations feront l'objet d'un arrêté municipal.

A ce jour, les membres en exercice sont au nombre de 11.

Après avoir adopté le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2017, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
2016KO KONTU KUDEAKETAREN ETA KONTU ADMINISTRIBOAREN BOZKATZEA

Mme MACHICOTE-POEYDESSUS indique aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par M. HENNEBICQUE, Comptable du Trésor Public, à la clôture de l'exercice. Elle certifie que le montant des titres (recettes) à recouvrer et des mandats (dépenses) émis est conforme aux écritures du Président du CCAS.

Il est distribué un tableau présentant la section fonctionnement du budget du C.C.A.S des années 2015 et 2016 avec pour chaque année le budget prévisionnel et le compte administratif.

Mme MACHICOTE-POEYDESSUS commente le document article par article et donne des éléments d'explication concernant les réalisations de l'année 2016.

Elle indique que le compte administratif 2016 présente, **en section de fonctionnement**, les réalisations suivantes :

- 31 837,80 € en recettes et 31 647,70 € en dépenses (d'où un excédent de l'exercice de 190,10 €)
- auquel il faut cependant ajouter le report de l'exercice N-1 de 3 754,69 € ce qui porte le **résultat de clôture de l'exercice 2016 à 3 944,79 €**

En section d'investissement, le résultat de l'exercice s'élève à 4,83 €.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le vote du compte administratif.

Le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion du payeur départemental après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Mme MACHICOTE-POEYDESSUS propose au Conseil d'Administration de procéder au vote du compte administratif 2016 qui reflète le résultat de la gestion de l'année écoulée (le Président se retire du vote).

Le Conseil d'Administration vote le compte administratif 2016 (le Président s'étant retiré du vote) par 8 voix pour, 0 absence (M./Mme) et 0 voix contre (M./Mme).

Ce compte dégage un **excédent global de clôture de 3 949,62 €** dont **3 944,79 €** en section de fonctionnement et **4,83 €** en section d'investissement. Il sera reporté au Budget Primitif 2017.

Administrazio Kontseiluak, 2016ko kontu administratiboa Zerga Etxeko kontu kudeaketaren arabera zela ikusi ondoren, onartua izan da (lehendakari Jaunak ez du botoan parte hartu) 8 boz aldekoekin, 0 abztenzioarekin, 0 kontrakoarekin.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

2017KO LEHEN AITZINKONTUAREN BOZKATZEA

Sur le même tableau figure également une colonne réservée aux propositions de vote du Budget Primitif 2017. Mme MACHICOTE-POEYDESSUS commente le tableau article par article et propose au Conseil d'Administration d'inscrire les dépenses de fonctionnement de l'année en cours. Les dépenses affectées aux articles 6281 (concours divers, cotisations) et 62878 (autres participations) sont détaillées en annexe du document distribué.

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant (€)	Article	Montant (€)
6068	280	Excédent reporté	3944
61551	300	706	1906
6161	270	Chapitre 7474	30000
6228	4500	7713	150
6232	7000		

6281	4610		
62878	15390		
63512	50		
6218	2000		
6451	200		
6561	500		
6562	100		
Chapitre 022	800		
TOTAL	36000	TOTAL	36000

Les demandes de subventions ou participations suivantes sont présentées :

A l'article 6281 (concours divers, cotisations) :

- **ADMR Espelette : 1582 €.**
Mme BORTHURY demande comment est calculé cette contribution, s'agit-il d'une somme par habitant ? Mme MACHICOTE-POEYDESSUS lui répond ne pas connaître le calcul initial. Une augmentation de 2% est attribuée chaque année. Elle ajoute que le devenir de cette association est incertain dans la mesure où les bénévoles, responsables de l'association depuis de très nombreuses années, quittent la structure. Mme FORT s'étonne de la situation par le fait que ce soit un organisme national.
- **LOTURAK** : l'association n'a pas déposé cette année de dossier de demande de subvention. Mme FORT se demande si elle est toujours active. **Le Conseil d'Administration décide d'inscrire un montant de 400 € dans le cas où elle se manifesterait.**
- **Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : 2228 €** (2018 habitants x 1,1041 €).
- **Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque : 350 € (montant sollicité);**
- **Croix Rouge de Cambo-les-Bains : 300 € (montant sollicité)** - 58 personnes aidées soit 13 familles inscrites
En 2016, 220 € avaient été attribués à la Banque Alimentaire et 130 € à la Croix Rouge. Mme BORTHURY est d'avis de revoir ces montants à la hausse. M. GAMOY ne se montre pas favorable. Mme FORT argue par le fait que l'aide aux personnes en difficulté est une des priorités des CCAS. **Le Conseil d'Administration décide d'allouer les sommes respectives de 250 € et 150 €.**
- **Secours Catholique d'Anglet : 200 € (montant sollicité) - rejet de la demande.**
- **Prévention Routière (Comité Départemental 64) : rejet de la demande.**
- **Association d'Aide Familiale et Sociale (RAM OIHANA)** : la contribution est dorénavant prise en charge par la communauté d'agglomération. En 2016, c'était déjà le cas par la communauté de communes Errobi.

A l'article 62878 (remboursement frais à d'autres organismes) :

- **Association TTIPIEN ETXEA (ALSH Farandole d'ESPELETTE) : 1400 €** (16 enfants avec un total de 280 journées x 5 €). **1500 € inscrits en dépenses.**
- **Association UDA LEKU : 1170 €** (13 enfants avec un total de 78 journées x 15 €). **Le Conseil d'Administration accorde une participation de 10 € par journée/enfant. 800 € inscrits en dépenses.**
Mme FORT demande pourquoi la participation accordée par enfant est deux fois celle accordée pour le centre d'ESPELETTE. Mme MACHICOTE-POEYDESSUS lui répond que

la contribution pour la structure d'ESPELETTE correspond à ce qui a été demandé par l'association. En ce qui concerne UDA LEKU, le montant sollicité (15 €) a été revu à la baisse (10 €) pour se rapprocher de celui attribué à CAMBO-LES-BAINS ;

- **ALSH de CAMBO-LES-BAINS.** La contribution du CCAS fait l'objet d'une convention signée avec le CCAS de CAMBO-LES-BAINS. La participation s'élève à 10.40 € /journée/enfant pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires. 54 enfants d'ITXASSOU fréquentent la structure. **12490 € inscrits en dépenses.**
- **Présence Verte : 700 €**

En dépenses, à l'article 63512 (taxes foncières), Mme BORTHURY demande pourquoi de la taxe foncière est payée par le CCAS. Mme MACHICOTE-POEYDESSUS lui répond qu'il s'agit de terrains, propriété du CCAS.

En dépenses, aux articles 6561 (secours d'urgence) et 6562 (aides), Mme FORT s'étonne qu'il n'y ait pas de demande émanant des services sociaux du Département.

M. GAMOY lui précise que les bourses communales versées aux étudiants sont imputées sur le budget de la commune et non sur celui du CCAS.

Mme MACHICOTE-POEYDESSUS fait part que, suite à une sollicitation orale pour l'octroi d'une aide financière, elle a conseillé au demandeur d'adresser un courrier au CCAS. Cependant, rien n'est encore parvenu. Mme HIRIBARNE remarque qu'il faut oser et qu'il peut être difficile de faire des démarches de la sorte.

En recettes, à l'article 706 (redevances à caractère sportif et de loisirs), Mme MACHICOTE-POEYDESSUS indique que les recettes de la 1ère édition de la journée des associations et de la langue basque sont venues s'ajouter aux participations des familles pour les activités de loisirs.

En recettes, à l'article 7713 (libéralités reçues), est venu aussi se rajouter le profit de la vente de livres organisée par le CCAS.

Mme FORT revient sur le compte administratif et demande à quel article a été imputé la conférence tenue par Sophie SCHUMACHER.

Mme MACHICOTE-POEYDESSUS interrogera la comptable.

Le Conseil d'Administration vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017, par 9 voix pour, 0 absence (M./Mme), et 0 voix contre (M./Mme), comme suit :

Investissement

Dépenses : 4,00 € (solde antérieur reporté)
Recettes : 4,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 36 000,00 €
Recettes : 36 000,00 € (le montant de la participation communale s'élevant à 30 000 €)

Les dépenses prévisionnelles concernent principalement :

- les participations du C.C.A.S au Centre de Loisirs de Cambo-les-Bains, d'Espelette et à Uda Leku, à l'association Présence Verte ;
- les contributions à la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque et à l'A.D.M.R d'Espelette ;

- les subventions aux associations "Banque Alimentaire", "Croix Rouge", "Loturak".
- le repas des aînés ruraux et la confection des colis de Noël ;
- l'organisation d'activités de loisirs pour les enfants à chaque période de vacances (bus, prestataires, achat de petites fournitures) ;
- la rémunération des animateurs ;
- les secours d'urgence et aides ;
- l'entretien du scooter.

Les recettes proviennent essentiellement de la participation de la Commune mais aussi du produit des activités de loisirs organisées pour les enfants, de la mise à disposition du scooter, de dons, de recettes issues de manifestations ponctuelles.

Administrazio Kontseiluak 2017ko aurrekontua baieztatzen du 9 boz aldekoekin, 0 abztenzioarekin, 0 kontrakoarekin :

Inbertsioa

Gastuak : 4,00 € (aitzineko saldo gibelatua)

Diru-bilketak : 4,00 €

Funtzionamendua

Gastuak : 36 000,00 €

Diru-bilketak : 36 000,00 € (herriko partehartzea 30 000 € da)

QUESTIONS DIVERSES

GALDERA OROTARIK

Local Herrikoa : M. GAMOY indique que le local créé suite à la rénovation de l'ancienne Mairie avait été pensé pour y assurer les permanences du CCAS. Or, il s'avère que cela ne paraît pas pratique dans la mesure où les dossiers, données informatiques et personnel administratif sont en Mairie.

Mme FORT note qu'il était peut-être plus facile pour les administrés de se déplacer dans un lieu neutre comme celui-là.

Mme BORTHURY pense que ce local pourrait servir en complément de la salle des associations et pourquoi pas être utilisé par les conseillers municipaux souhaitant organiser des réunions de travail en soirée.

Mme HIRIBARNE serait d'avis de l'utiliser pour stocker du matériel de jeux du CCAS.

M. GAMOY affirme que la destination finale n'est pas encore arrêtée ; la vocation sociale de ce local restant toutefois la priorité.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

Gai-zerrenda bururatua dugunez, bilkura arratseko 8:00etan gelditu da.